

10 JUL. 2013

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES DÉPUTÉS

CONFORMÉMENT À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT
LE CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN

EN MATIÈRE D'INTÉRÊTS FINANCIERS ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Unité

Administration des Députés

À REMETTRE AU PRÉSIDENT AVANT LA FIN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE SESSION CONSÉCUTIVE AUX ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN OU DANS
LES 30 JOURS SUIVANT L'ENTRÉE EN FONCTION AU PARLEMENT EN COURS DE LÉGISLATURE ET DANS LES 30 JOURS SUIVANT TOUTE MODIFICATION

Nom:

MATTHIEU - HAMILTON

Prénom:

Véronique

Je, soussigné, sur mon honneur et en pleine connaissance du règlement, y compris du code de conduite des députés qui lui est annexé,

déclare par la présente:

(A) "Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point a), du code de conduite, je déclare mes activités professionnelles durant les trois années ayant précédé mon entrée en fonction au Parlement, ainsi que ma participation pendant cette même période aux comités ou conseils d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique:"

Activité professionnelle ou participation ¹	Catégories de revenus ²			
	1	2	3	4
1. Député européen			X	
2. depuis 1999.				
3. seule source de				
4. revenus -				
5.				
6.				

¹ Activités professionnelles exercées / participations pendant les trois années ayant précédé la législature en cours. Les députés qui ont été élus pour des mandats multiples et successifs devraient déclarer qu'ils ont été députés au cours de ces trois années.

² Les revenus réguliers perçus par le député pour chacun des points déclarés sont placés dans l'une des catégories suivantes:

1. de 500 à 1000 EUR brut par mois;
2. de 1001 à 5000 EUR brut par mois;
3. de 5001 à 10 000 EUR brut par mois;
4. plus de 10 000 EUR brut par mois.

Les montants libellés dans une devise autre que l'euro doivent être convertis et déclarés en euros, en appliquant le taux de change en vigueur à la date à laquelle la déclaration est présentée.

Si le montant des revenus réguliers ou autres est inférieur au seuil de la catégorie 1, c'est-à-dire 500 EUR brut par mois, ou si l'activité professionnelle, la participation à des comités ou conseils d'administration d'entreprises, l'activité ou la détention de parts dans une société de capitaux ou de personnes n'est pas rémunérée, il n'est pas nécessaire d'indiquer une catégorie.

(B) "Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point b), du code de conduite et à l'article 2 des mesures d'applications du statut des députés, je déclare l'indemnité que je perçois pour l'exercice d'un mandat au sein d'un autre parlement."³

Mandat	Montant de l'indemnité
1.	
2.	
3.	
4.	

(C) "Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point c), du code de conduite, je déclare l'activité régulière rémunérée que j'exerce parallèlement à l'exercice de mes fonctions, que ce soit en qualité de salarié ou de travailleur indépendant:"

Activité	Catégories de revenus ²			
	1	2	3	4
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				

³ Conformément à l'article 2 des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (JO C159, 13 juillet 2009, C.1), le montant exact de l'indemnité doit être indiqué.

(H) Je déclare tout autre intérêt financier qui pourrait influencer l'exercice de mes fonctions:

Intérêt financier:

- 1.
- 2.
- 3.

(I) Toute information complémentaire que je souhaite fournir⁴:

Date:

Signature:

8.7.2013

⁴ Conformément à l'article 78, paragraphe 3, des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (visé à la note de bas de page n° 2), d'ici la fin de la législature 2009-2014, les députés sont tenus de faire état, dans leur déclaration d'intérêts financiers, de tout contrat conclu, directement ou indirectement, avec les membres de leur famille avant le 1^{er} juillet 2008 qui est resté en vigueur pendant la législature 2009-2014.

**LES INDICATIONS CONTENUES DANS CETTE DÉCLARATION SE FONT SOUS LA SEULE
RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DÉPUTÉ ET DOIVENT ÊTRE MISES À JOUR À CHAQUE
MODIFICATION DE SA SITUATION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DU CODE DE CONDUITE
DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN**

La présente déclaration sera publiée sur le site internet du Parlement.

À RETOURNER PAR COURRIEL À: Administration-Deputes@europarl.europa.eu

FAIRE SUIVRE L'ORIGINAL SIGNÉ À:

PARLEMENT EUROPÉEN
Unité "Administration des députés"⁵
rue Wiertz, 60
PHS 07B046
B - 1047 BRUXELLES

⁵ Avis juridique: L'unité "Administration des députés" est responsable du traitement des données au sens du règlement (CE) n° 45/2001 (JO L8, 12 janvier 2001, p. 1) et de la décision du Bureau du 22 juin 2005 relative à ses dispositions d'application (JO C308, 6 décembre 2005, p. 1).